

DECISION DU MAIRE n° 2017-18

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant que l'installation téléphonique des bâtiments municipaux est vieillissante, l'évolution de la gestion des communications téléphoniques vers la technologie IP est devenue primordiale ;

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché accord cadre à bons de commande intitulé « évolution de la gestion des communications téléphoniques vers la technologie sur IP » avec l'entreprise :

AXIANS SYSTELCOM, située à Gallargues Le Montueux (30660),

Pour un montant maximum de commandes de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC sur une durée de 4 ans.

Fait à Juvignac, le 6 décembre 2017

Le Maire,

Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 15/12/2017

et publication

le 20/12/2017